

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

SEANCE DU 29 MAI 2024

**OBJET : 2024-06B TE05**

**Modification du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale**

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents avec voix délibératives - quorum	6
Nombre de membres présents en visioconférence	2
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	6
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
Date de la convocation	22-05-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 14h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

**Etaient présents** : DOU Jean Claude, GOURY Dominique, BONNAFFOUX Joël, CLAEYMAN Jean Pierre, AMOURIQ René, MAGNE Jean Claude.

**Etaient en visioconférence** : CHANFRAY Corinne, TARDY Lionel.

**Etaient excusés** : Jean Michel ARNAUD.

**Assistés de** : MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; TAIX Marylin, Directrice du Services Techniques ; DENYS Eric, Responsable service finances ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord ; ANDRE Clément, Responsable agence sud ; PEYRON Magali, Assistante de direction ; RICOU Audrey, Secrétariat général.

**Secrétaire de séance** : M. GOURY Dominique.

**OBJET : 2024-06B TE05****Modification du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale**

Vu la délibération n°2018-20AG en date du 28 juin 2018 instaurant le compte épargne temps (CET) pour les agents du Syndicat.

Vu la délibération 2023-72AG du 14 décembre 2023 instaurant la possibilité de la monétisation du compte épargne temps pour les agents de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et qui modifie les dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps,

Vu l'arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, publié le 9 janvier 2024.

**Le Président expose :**

Dans le cadre du surcroît d'activité lié à l'organisation et au déroulement des Jeux Olympiques de Paris 2024, des dispositions ont été prises concernant les CET des agents de la fonction publique territoriale.

Le plafond global de jours sur un compte épargne temps est fixé à 60 jours comme cela est mentionné dans la délibération 2018-20AG du 28 juin 2018 et celle du 2023-72AG du 14 décembre 2023.

Toutefois, par dérogation, l'arrêté précité ci-dessus, précise que le plafond global de jours pouvant être maintenue au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours, ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours à titre exceptionnel pour l'année 2024.

Ainsi au terme de l'année 2024, les agents pourront alimenter leur CET :

- jusqu'à 70 jours pour ceux ayant ou non atteint le plafond de 60 jours,
- de 10 jours supplémentaires au maximum s'ils avaient pu épargner plus de 60 jours du fait d'une précédente dérogation « covid » en 2020. Dans ce cas précis, le CET pourrait ainsi atteindre au maximum 80 jours (60 jours CET + 10 jours cumulés dans le cadre de la dérogation « covid » + 10 jours à titre exceptionnel pour l'année 2024).

Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités habituelles.

**Après en avoir délibéré, le Bureau :**

- **Applique** le décret n°2024-15 du 9 janvier et l'arrêté publié à la même date en déplaçant le compte épargne temps à titre exceptionnel pour l'année 2024 dans les conditions précitées.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY

